

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## Cahier des charges

### « Solutions pour adultes en situation de handicap dans le cadre du déploiement du « plan 50 000 solutions » dans le département du Nord

#### Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Date de publication de l'appel à manifestations d'intérêt : **15 mai 2025**  
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **15 mai – 15 juillet 2025**  
Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **15 juillet 2025**

#### Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS)  
Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations

#### Pour toute question relative à l'AMI :

[ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [mathieu.gaignier@ars.sante.fr](mailto:mathieu.gaignier@ars.sante.fr) en mentionnant l'objet :  
« AMI adultes Nord », qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

## I. Éléments de contexte

### a. Contexte national

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan national ambitieux de développement pluriannuel de l'offre d'accompagnement médico-sociale devant aboutir à la création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, visant à pouvoir apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins. Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

Les modalités de déclinaison de ce plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issues de la Conférence nationale du handicap 2023 sont reprises dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023.

Les grandes orientations nationales visent notamment à :

- Accélérer la transformation des établissements et services en passant d'une logique de places à une logique de parcours centrés autour de la personne en situation de handicap ;
- Faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire ;
- Apporter des réponses individualisées et adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap ;
- Porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social en garantissant des solutions d'accompagnement des personnes en situation de handicap qui permettent une vie en milieu ordinaire, et ce en favorisant le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'inclusion professionnelle et sociale.

Le mouvement de transformation de l'offre - déjà engagé sur le terrain - doit être accentué afin de :

- Répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Promouvoir leurs capacités et leur participation ;
- Répondre à la logique d'un parcours global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale dans tous les domaines de la vie ;
- Répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction des situations de handicap ;
- Anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours.

## b. Contexte régional

Cet AMI s'inscrit dans la continuité du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, déployé sur la période 2020-2022 par l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, qui a contribué à la création de 618 places, réparties comme suit :

- 145 places en 2020 via des extensions de faible importance, dont 80 dans le département du Nord ;
- 49 places en Unités de Vie Comportements Problèmes dans le cadre d'un appel à projets, dont 14 places dans le département du Nord ;
- 424 places issues de l'AMI « Belgique », dont 192 dans le département du Nord.

Cet AMI fait suite également aux engagements pris à l'occasion de la CNH d'avril 2023.

A partir d'une large concertation qui a associé les cinq conseils départementaux de la région, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), l'éducation nationale, les communautés 360, les organismes gestionnaires et les personnes concernées, 123 projets ont d'ores et déjà été retenus pour venir soutenir l'évolution de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap en 2024 et 2025. Ils permettront la création de 996 nouvelles solutions (plus de 650 solutions pour les enfants et 300 pour les adultes) en 2024 et 2025.

Le déploiement du plan « 50 000 solutions » se poursuit.

## c. Contexte départemental

### 1) Taux d'équipement régional au 31/12/2024

	Taux équipement FAM/EAM	Taux équipement MAS	Taux équipement Accueil temporaire	Taux équipement SAMSAH
Aisne	1.22	1.24	0	0.69
Nord	0.67	1.11	0.01	0.38
Oise	0.77	1.18	0	0.4
Pas-de-Calais	0.97	1.08	0.05	0.69
Somme	0.85	1.14	0	0.42
Hauts-de-France	<b>0.82</b>	<b>1.13</b>	<b>0.02</b>	<b>0.49</b>

### 2) Nombre de jeunes adultes maintenus au titre de l'Amendement Creton en établissements enfants en région Hauts-de-France (enquête déclarative ARS 2022)

Orientation CDAPH/MDPH vers le secteur adulte (1 seul choix possible)	Nord	Total général	%
<b>Autre</b>	5	<b>18</b>	<b>4.71 %</b>
<b>ESAT</b>	37	<b>82</b>	<b>21.47 %</b>
<b>FAM/EAM</b>	39	<b>75</b>	<b>19.63 %</b>
<b>Foyer d'hébergement + ESAT</b>	28	<b>10</b>	<b>10.47 %</b>
<b>Foyer de vie/EANM</b>	25	<b>68</b>	<b>17.80 %</b>
<b>Foyer d'hébergement Adultes Handicapés</b>	2	<b>3</b>	<b>0.79 %</b>
<b>MAS</b>	42	<b>88</b>	<b>23.04 %</b>
<b>Milieu ordinaire de travail</b>	2	<b>4</b>	<b>1.05 %</b>
<b>SAMSAH</b>	1	<b>3</b>	<b>0.79 %</b>
<b>SAVS</b>	1	<b>1</b>	<b>0.26 %</b>
<b>Total général</b>	<b>182</b>	<b>382</b>	
<b>%</b>	<b>47.64 %</b>	<b>100 %</b>	

### 3) Données relatives au département du Nord

La journée de concertation départementale organisée le 16 mai 2024 a permis d'acter collectivement le lancement de cet AMI, mais également, de partager les réflexions ainsi que de convenir des priorités en matière de développement d'une offre complémentaire à destination des adultes en situation de handicap. Ainsi, en complément de l'analyse des taux d'équipement départementaux ainsi que des données d'information relatives à l'identification des besoins, il convient de retenir les territoires de proximité prioritaires de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois, auxquels s'ajoutent deux zones à renforcer en termes de structures adultes TSA, à savoir les Flandres et la Sambre-Avesnois.

Dans un objectif d'équité territoriale et de réponses au plus proche des personnes concernées, l'ARS retiendra donc prioritairement les projets répondant aux besoins de ces territoires, mais n'exclut pas la possibilité de soutenir d'autres localisations.

## II. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

### 1. Orientations

L'objectif poursuivi est de permettre véritablement l'adaptation ainsi que le développement de solutions d'accompagnement de proximité répondant aux besoins

ainsi qu'aux attentes des personnes, en considération des réalités et des spécificités infra-départementales.

A ce titre, le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé 2023-2028, et notamment dans celles de son objectif général n°14 intitulé « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap ».

Les réponses proposées devront permettre de renforcer quantitativement et qualitativement la palette d'offre d'accompagnement diversifiée et graduée au sein des territoires :

- Accroissement des possibilités d'accompagnement d'ores et déjà existantes dont la quantité serait insuffisante par rapport aux besoins ;
- Création de solutions nouvelles susceptibles de répondre aux besoins de certains adultes en situation de handicap sans solution, ou, disposant de modalités d'accompagnement par défaut (inadéquation de l'offre d'accompagnement proposée au projet de vie de la personne).

Les réponses proposées pourront, en fonction des besoins prioritaires identifiés au sein du département, être soit :

- Des solutions avec hébergement ;
- Des solutions en termes d'offres d'accompagnement et de soutien au maintien à domicile, quelle que soit l'intensité des besoins d'accompagnements.

Les candidats sont invités à prendre en considération les grandes orientations suivantes :

- Pouvoir répondre aux besoins d'accompagnement des adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de « l'amendement Creton » ;
- Proposer des solutions d'accompagnement innovantes à même de répondre aux besoins ainsi qu'aux attentes de personnes en situation de handicap non encore pourvus ;
- Développer des services et/ou des dispositifs intervenant à domicile, en soutien à l'inclusion des personnes dans la cité ;
- Contribuer à permettre l'existence au sein de chaque département d'une offre de services diversifiée et graduée.

Les projets visant à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire devront prendre en considération le fait que le moratoire sur la création de nouvelles places d'ESAT de 2013 reste en vigueur.

Les éventuelles propositions de médicalisation de services ou d'établissements existants (transformation de places SAVS en SAMSAH, ou, de foyers de vie en places d'EAM) ne pourront se faire au détriment des places d'ores et déjà existantes ; l'objectif premier de

l'AMI consistant à accroître le nombre de solutions d'accompagnement offertes dans la région.

## 2. Dynamique de transformation et investissement

Les projets présentés devront s'inscrire prioritairement dans la dynamique de transformation pour engager un mouvement profond d'adaptation de l'offre en accélérant l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne en situation de handicap au centre de la prise en charge.

Le cas échéant, les candidats préciseront leurs besoins en termes de soutien à l'investissement (Programme pluriannuel d'investissement (PPI))

Dans ce cadre, ils communiqueront à ce stade les éléments suivants :

- Nature du projet d'investissement ;
- Calendrier de réalisation des travaux ;
- Coût des travaux ;
- Estimation de la part des travaux faisant l'objet d'une demande dans le cadre du PPI.

Cette demande fera l'objet d'une instruction spécifique dans l'éventualité où le projet du candidat était retenu.

## III. Publics visés

Cet AMI vise à répondre aux besoins les plus prioritaires via le développement, en premier lieu, de solutions d'accompagnement au bénéfice des personnes en situation de handicap suivantes :

- Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton ;
- Les adultes nécessitant un accompagnement spécifique (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme...);
- Les personnes avec un handicap psychique nécessitant notamment un accompagnement à domicile ;
- Les personnes handicapées vieillissantes.

Les projets retenus dans le cadre de cet AMI seront inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle de solutions pour adultes, dans le département du Nord, sur la période 2025-2030.

Afin de permettre la meilleure adéquation entre l'offre souhaitée et celle proposée par les opérateurs, une FAQ sera mise en place.

## IV. Cadrage opérationnel

Les personnes ciblées par cet AMI sont des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH vers un ESMS du département du Nord.

Peuvent candidater dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap, de compétence ARS exclusive ou partagée<sup>i</sup>.

S'agissant d'un AMI, seuls les projets de redéploiement, transformation ou extension non importante d'établissements ou services autorisés et installés sont éligibles. Les projets relatifs à la création ex-nihilo d'établissements ou de services ne pourront, de fait, être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, l'ARS accordera une attention particulière aux projets susceptibles d'être installés dans les meilleurs délais (un début d'exécution dans les trois mois suivant la décision, et au maximum dans le délai d'un an, attendu à compter de l'autorisation en ce qui concerne l'installation de services ou de prestations ne nécessitant pas l'apport de bâti, et, de trois ans à compter de l'autorisation d'un établissement).

Compte-tenu de l'urgence à pouvoir proposer de nouvelles solutions à destination des adultes en situation de handicap, le candidat fournira systématiquement un calendrier prévisionnel qui l'engagera.

Les projets pouvant être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont ceux conduisant à :

- 1) Une extension de capacité inférieure à 30% de la capacité de l'établissement ou du service médico-social.

La capacité retenue pour l'application de ce seuil est celle définie à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Toutefois et par dérogation, sous réserve de la qualité et de la pertinence du projet, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales, le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, pour les autorisations qu'il accorde seul, pourra appliquer, dans le cadre de cet AMI, un seuil plus élevé.

- 2) Une extension de capacité des ESMS n'excédant pas une capacité de dix places, si cette extension conduit à faire porter la capacité autorisée à quinze places.
- 3) Une transformation totale ou partielle de l'activité médico-sociale selon les modalités suivantes :

- Une transformation avec passage d'une typologie d'établissement ou de service médico-social à une autre, avec ou sans modification de la catégorie de bénéficiaires.
- Une transformation par une opération de médicalisation de places : il est entendu que dans le cadre de cet AMI, les projets de médicalisation seront étudiés sous réserve d'un engagement du conseil départemental à recréer l'offre transformée.

---

<sup>i</sup> sous réserve des marges du conseil départemental du Nord